

Contrat qu'à ce-

ent solidaire dont
aucun effet rétro-

eau, si c'en fut une,
et n'a pu obliger
personne.

une dette de la dite
solidaire de Rit-

lairement, a suffi-
devoit aussi bien
ditié, Audy ayant

en entier a le droit
de ce qu'il a payé.

s avocats des par-
à payer au Sieur
vraiment due, avec
ment dont le Sieur
é le présent Appel.

Audé